

# **Statuts de La Brie Francilienne Triathlon**

Acceptés à la majorité lors de l'assemblée générale du  
10 juin 2014.



## STATUTS de La Brie Francilienne Triathlon

### DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DU CLUB

#### 1.1 But

- 1.1.1 L'association dite « la brie Francilienne Triathlon » fondée le 01 février 1996, déclarée à la Préfecture de Seine et Marnes le 8 février 1996 sous le n°2/10796 (Journal Officiel du 28 FEVRIER 1996) a pour objet la pratique du TRIATHLON. Elle inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.
- 1.1.2 Sa durée est illimitée.
- 1.1.3 Elle a son siège social au LE NAUTIL, RD21, 77340 PONTAULT COMBAULT. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération de l'Assemblée Générale.

#### 1.2 Composition du club

- 1.2.1 Le Club se compose de membres.
- 1.2.2 **Adhésion. L'association est ouverte à tous.** Pour les mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou d'un tuteur sera demandée. Pour faire partie de l'association il faut remplir un bulletin d'adhésion et accepter les statuts et le règlement intérieur. Les membres doivent acquitter la cotisation annuelle fixée par le Comité Directeur.
- 1.2.3 Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association.
- 1.2.4 Le titre de membre bienfaiteur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui comblent l'association de bienfaits matériels ou moraux.
- 1.2.5 Les titres de « membre d'honneur » et « membre bienfaiteur » confèrent aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer de cotisation annuelle ni d'être licenciés à la F.F.TRI.. Ils disposent d'une voix consultative et ne sont pas éligibles. Ils peuvent être invités aux réunions du comité ou du bureau.
- 1.2.6 Les titres de « membre d'honneur » et de « membre bienfaiteur » peuvent être retirés, pour des motifs graves, par le Comité Directeur après invitation à se présenter devant le Comité Directeur pour fournir des explications.
- 1.2.7 **Hormis les membres bienfaiteurs et d'honneur, tous les membres de l'association ou de la section sportive adhérente doivent être licenciés à la F.F.TRI.**
- 1.2.8 Les taux de cotisation sont fixés par le Comité Directeur.
- 1.2.9 **Radiation.** La qualité de membre du Club se perd :
- (1) Par la démission
  - (2) Par la radiation ou le refus de l'adhésion d'un membre. Elle est prononcée pour tout motif grave par le Comité Directeur, le membre intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Comité Directeur pour fournir des explications. Il pourra ensuite déposer un recours devant l'Assemblée Générale de l'association. Nul ne peut se voir priver de l'accès à l'association sans avoir pu défendre ses droits ou pour des motifs non légitimes.

- 1.2.10 **Gestion désintéressée.** L'association préserve en toutes circonstances un caractère désintéressé à sa gestion ; les fonctions d'administration et de direction de l'association sont bénévoles. En cas de dissolution, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des buts similaires. L'association garantit la transparence de son fonctionnement financier, en organisant statutairement la présentation formelle des comptes devant l'assemblée générale des membres.

### 1.3 Prérogatives

- 1.3.1 Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, (assemblées générales), les séances d'entraînement, les rencontres sportives (compétitions, etc.) et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.
- 1.3.2 L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.
- 1.3.3 **L'association s'interdit d'exercer des activités lucratives** à titre habituel et les cantonne dans l'organisation de manifestations ouvertes à tous publics (licencié ou non, adhérent ou non) et permettant la pratique du triathlon. Les bénéfices éventuels seront utilisés pour le développement de notre association et de nos activités.

### 1.4 Affiliation

- 1.4.1 L'association est affiliée à la F.F.TRI.. Elle s'engage :
- (1) A se conformer entièrement à la Réglementation Générale de la F.F.TRI. (statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire, règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage, règlement financier, règlement médical, règlement des commissions nationales fédérales, réglementation sportive...) ainsi qu'à celles de ses Ligues Régionales et Comités Départementaux.
  - (2) A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des règles prévues à la Réglementation Générale Fédérale.

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DU CLUB

### 2.1 L'Assemblée Générale

#### 2.1.1 *Composition*

- 2.1.1.1 Tous les membres adhérents de l'association, ou un représentant ou tuteur par famille pour les adhérents mineurs peuvent participer à l'assemblée générale et aux délibérations. Est éligible toute personne atteignant l'âge de seize ans durant l'année de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Pour pouvoir faire acte de candidature, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.
- 2.1.1.2 Chaque membre éligible dispose d'une voix, plus, le cas échéant d'une voix par pouvoir. Le vote par correspondance est interdit.
- 2.1.1.3 Chaque membre présent à l'Assemblée Générale ne peut être porteur de plus de deux procurations.

#### 2.1.2 *Fonctionnement*

- 2.1.2.1 L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Club. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur, **au plus tard avant l'Assemblée Générale du Comité Département ou à défaut de celle de la Ligue Régionale** (NB : si le quorum n'est pas respecté il faut néanmoins respecter cette échéance pour désigner les



représentants aux AG départementale ou régionale), et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le quart de ses membres.

- 2.1.2.2 L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.
- 2.1.2.3 La convocation, accompagnée d'un ordre du jour, est adressée par courrier simple ou par courriel aux membres de l'association sportive quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.  
Les membres de l'association sportive auront accès aux documents sur lesquels ils seront amenés à se prononcer au moins une semaine avant l'assemblée générale via internet. Les documents seront aussi consultables sur place.
- 2.1.2.4 L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart des membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à dix jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.
- 2.1.2.5 Les décisions de l'Assemblée Générale (hors Modification des Statuts et Dissolution) sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés.
- 2.1.2.6 L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Club. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du Club.
- 2.1.2.7 L'Assemblée Générale approuve le bilan, le compte de résultats de l'exercice budgétaire clos, adopte le budget.
- 2.1.2.8 [Sur la proposition du Comité Directeur, l'Assemblée générale adopte les statuts.](#)
- 2.1.2.9 L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectuées par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.
- 2.1.2.10 Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité Directeur.
- 2.1.2.11 Toute personne invitée par le Président du Club ainsi que les agents rétribués par le Club, s'ils y sont autorisés par celui-ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.
- 2.1.2.12 L'Assemblée Générale élit ses représentants aux Assemblées Générales de leur Comité Départemental et de leur Ligue Régionale.
- 2.1.2.13 [Un règlement intérieur a été établi par l'assemblée générale. Ce règlement vient en complément des statuts, afin de préciser les modalités de fonctionnement de l'association. Il est modifiable par le Comité Directeur](#)

## **2.2 Les instances dirigeantes**

### **2.2.1 Le Comité Directeur**

#### **2.2.1.1 Attributions**

- 2.2.1.1.1 Le Club est administré par un Comité Directeur qui est chargé de l'administration générale du Club, qui adopte le budget annuel avant le début de l'exercice et suit l'exécution du budget.
- 2.2.1.1.2 Le Comité Directeur adopte les règlements du Club autres que ceux adoptés par l'Assemblée Générale.
- 2.2.1.1.3 Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

#### **2.2.1.2 Composition et fonctionnement du comité directeur**

- 2.2.1.2.1 Toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association est interdite.

(6) les ressources provenant des prestations qu'elle offre.

### **3.2 Comptabilité – Transparence financière**

- 3.2.1 L'association établit des comptes sur une base annuelle, conformément aux prescriptions du règlement comptable n° 99-01 adopté le 16 février 1999, comportant les documents suivants : compte de résultat, bilan, annexe et compte d'emploi des ressources le cas échéant.
- 3.2.2 L'exercice budgétaire se déroule du 31 DECEMBRE au 31 DECEMBRE de l'année suivante
- 3.2.3 Les comptes et les copies des pièces justificatives sont tenus à la disposition des membres, sur simple demande, adressé au siège.
- 3.2.4 Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.
- 3.2.5 Les dirigeants prennent tous les moyens de gestion financière pour garantir en toutes circonstances la solvabilité et la liquidité de l'association et s'assurer que l'association ne dépend pas exclusivement d'un même financeur.
- 3.2.6 Les comptes sont adressés annuellement à toutes les administrations avec lesquelles l'association a des relations financières, administratives.

### **MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

- 4.1 Les statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale que sur proposition du Comité Directeur ou du tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale.

#### **Les propositions de modifications devront être soumises pour approbation à la L.R.TRI.**

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si le quart au moins des membres est présent.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, dix jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue alors sans conditions de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

- 4.2 L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du Club que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié de ses membres.
- 4.3 Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.
- 4.4 Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.
- 4.5 En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

### **SURVEILLANCE ET PUBLICITE**

- 5.1 Le Président du Club doit effectuer auprès de la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

(1) les modifications apportées aux Statuts,

- (2) le changement de titre de l'association,
- (3) le transfert du Siège Social,
- (4) les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau.

5.2 Le Président du Club devra déclarer au registre des associations du Tribunal d'Instance les modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- (1) les modifications apportées aux Statuts,
- (2) le changement de titre de l'association,
- (3) le transfert du Siège Social,
- (4) les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau.
- (5) la dissolution de l'association (art 74 du Code Civil local)

5.3 Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Pontault-Combault le 10 juin 2014, sous la présidence de Mme Florence LEFEVRE assisté de Mr Christophe LEFEVRE Florence.

**Pontault-Combault, le 10 juin 2014**

**Mme Florence Lefèvre**  
Présidente  
de La Brie Francilienne Triathlon



**Mr Christophe Lefèvre**  
Trésorier  
de La Brie Francilienne Triathlon

